

## DECISION

**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,**

Vu les dispositions de l'article R 711-68 du Code de Commerce;

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne;

Vu la délibération n°17D40 adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le 27 novembre 2017;

### DECIDE

De donner délégation de signature à :

- Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, à effet de signer les actes nécessaires à la réalisation de la vente de l'ensemble immobilier situé à MELUN, cadastré AS 15, AS 224 et partie de AS 14 (pour une contenance de 610 m<sup>2</sup> environ) moyennant un prix net vendeur de 1 550 000 euros.

Le tout, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, dans les conditions et suivants les modalités fixées par la délibération adoptée par l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ci-avant citée.

- Sur proposition de Monsieur Dominique CHARNEAU, Directeur Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions à Monsieur Bruno LUCAS, Secrétaire Général et à Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE, Directeur juridique.

Fait à Serris, le 9 juillet 2018.

Le Président,



Jean-Robert JACQUEMARD